

Août 2016

Édition 2, Numéro 8

Nouvelles de Val-Joli



Membres du conseil :

M. Rolland Camiré

M. Sylvain Côté

M. Philippe Verly

M. Gilles Perron

M. Raymond Côté

M. Stéphane Robidas

Mme Josiane Perron

Hôtel de Ville :

Julie Brousseau, DG & S.T.

Marie-Ève Parr, Inspectrice

Line D. Letendre, Sec. Adj.

Pier Lacasse, resp. Voirie

Stéphane Côté, empl. Voirie

Diane St-Pierre, Concierge



500, Route 249
Val-Joli, Québec
J1S 0E8

TÉLÉPHONE :
(819) 845-7663

TÉLÉCOPIEUR :
(819) 845-4399

**ADRESSES
ÉLECTRONIQUES :**
mairie@val-joli.ca
direction@val-joli.ca
secretariat@val-joli.ca
urbanisme@val-joli.ca
voirie@val-joli.ca
loisirs@val-joli.ca

**Le site Internet a
changé d'adresse !**

Retrouvez-nous, à l'adresse :

www.val-joli.ca



Facebook

Edition spéciale AOÛT 2016

Habituellement, nous ne produisons pas de bulletin de nouvelles en août. Or, étant donné le grand nombre de règlements en voie d'adoption et d'avis de motion à publier, nous avons décidé qu'il en serait autrement cette année!

Nous en profitons pour vous rappeler que le bureau sera fermé lundi, le 5 septembre prochain en raison de la fête du travail.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AOÛT 2016

Voici un résumé des principales décisions de la réunion du 1^{er} août :

- Résolution d'émission de certificat de conformité pour les traverses nécessaires pour le Club de motoneige Harfang de l'Estrie pour la saison 2016-2017.
- Résolution d'autorisation pour exécution des travaux de réfection du trottoir avant de l'Hôtel de Ville accordé à la compagnie 9233-7989 Québec Inc. au coût de 4 800\$ plus taxes applicables.
- Prochaine réunion du Conseil : **MARDI**, 6 SEPTEMBRE 2016.

PARC DE L'ÉNERGIE DU RANG 12

AVIS PUBLIC

Vente d'actif immobilisé

En vertu de l'article 6.1 du code municipal, le conseil municipal de Val-Joli a vendu l'immeuble suivant :

Matricule : 9248-01-3633

Emplacement : rang 12 (connu comme la plantation d'essences nobles)

Contrat notarié le 4 août 2016 sous le numéro d'enregistrement 22 524 764

Acheteur : Hydro-Québec

Prix de vente au contrat : 26 800\$

Donné ce 12 août 2016

France L. Maurice dg/sec-très intérim

AVIS DE MOTION

Avis de motion donné lors de la réunion mensuelle du conseil du 1^{er} août 2016 :

- Projet de règlement no 2016-14 modifiant le règlement 2011-7 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (ajout d'article concernant les activités de financement).
- Projet de règlement no 2016-15 modifiant le règlement 2012-1 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (ajout de règle no 8 concernant les activités de financement).
- Projet de règlement no 2016-09 concernant l'obligation d'installer des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.
- Projet de règlement no 2016-16 concernant les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et les travaux effectués par le personnel de la municipalité.
- Projet de règlement no 2016-17 concernant la limite de vitesse pour le chemin Coutu (Domaine des copains).
- Projet de règlement no 2016-08 pour l'augmentation du fonds de roulement

AVIS PUBLIC - Dérogation mineure

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTERIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QU'IL Y AURA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LE 6 Septembre 2016 À 20 HEURES AU 500, ROUTE 249 À VAL-JOLI.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effets : implantation d'un bâtiment accessoire qui ne respecte pas les normes d'implantation prescrites au règlement de zonage 2004-6.

Identification du site concerné : 123, chemin Coutu, Lot # 3 677 552

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Val-Joli ce 12 août 2016.

France L. Maurice

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

RÈGLEMENTS

Le conseil municipal a adopté le 1^{er} août dernier les règlements suivants :



2016-10

Règlement modifiant le règlement de zonage no 2004-06 dans le but d'intégrer les vents dominants d'été dans le calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et d'autoriser les activités industrielles artisanales dans la zone ID-6.

2016-11

Règlement imposant un mode de tarification pour le paiement des dépenses pour les travaux d'aménagement du cours d'eau Saint-Gabriel.

2016-12

Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

2016-13

Règlement abrogeant le règlement no 2000-2 concernant les feux à ciel ouvert.

(Note : des dispositions dans le règlement général uniformisé concernent aussi les feux à ciel ouvert)

CHRONIQUE DE LA SPA DE L'ESTRIE

Votre chat est-il un bon voisin?



Lorsque vous vivez avec un animal de compagnie, vous devez agir de façon à ce que ce dernier soit apprécié du voisinage. Et faire preuve de civisme ne concerne pas que les gardiens de chiens; les gens qui ont un ou des chats doivent également agir à titre de gardiens respectueux d'autrui. Si votre chat attire les foudres de vos voisins, il est de votre devoir d'apporter des solutions concrètes afin de régler la situation problématique. Voici quelques conseils qui vous aideront à faire de votre chat un bon voisin.

Il importe d'abord d'écouter avec respect le point de vue de votre voisin s'il se plaint de nuisances causées par votre chat. Il est de son droit de refuser que votre félin s'aventure sur son terrain, surtout si ce dernier cause des dégâts. Une première solution consiste à offrir à votre chat des sorties contrôlées en aménageant à l'extérieur un enclos ou une clôture. Mais la meilleure solution demeure à amener petit à petit votre chat à vivre uniquement à l'intérieur. Comment? Voici quelques pistes :

- réduisez de façon graduelle et constante ses sorties à l'extérieur jusqu'à leur élimination complète;
- transformez votre intérieur en un environnement stimulant en y installant un arbre à chat (ou toute autre plateforme surélevée) ainsi qu'un poteau à gratter;
- fournissez-lui des jouets stimulants (balles, sacs de papier ouverts, agace-chats ou autres);
- offrez à votre chat de la verdure (blé, avoine, gazon, herbe à chat, thym, sauge et persil). Semez l'une de ces herbes chaque mois pour assurer leur fraîcheur (des trousses sont disponibles dans les boutiques spécialisées);

S'il s'avère impossible d'offrir l'une ou l'autre de ces alternatives, transformez votre terrain en un environnement stimulant :

- placez un carré de sable ou de tourbe pour l'inciter à y faire ses besoins;
- plantez de l'herbe à chat ou de la valériane, deux plantes dont il raffolera;
- s'il a l'habitude de chasser les oiseaux qui fréquentent les mangeoires de vos voisins, installez une clochette à son collier; les oiseaux auront ainsi la chance de s'envoler lorsqu'ils entendront le son de la clochette.

RÉCUPÉRATION DU PLASTIQUE

Notre éco-conseiller nous rappelle que seuls les contenants de plastiques sont récupérables. Les sacs de plastique et papier cellophane ayant servi à l'emballage sont considérés comme des contenants et nous vous demandons de les réunir dans un seul sac, afin de ne pas briser les appareils de triage.

Donc, en ce sens, les jouets ou autres objets de plastique (ex : les attaches de plastique de genre "ty-rap" qu'on utilise pour attacher des matériaux de construction, ne sont pas récupérés.



PERMIS DE FEU OU DE BRÛLAGE



Attention

Procédure concernant l'émission des permis de feu



Nous vous rappelons que depuis le 18 juillet 2016, les **demandes de permis de brûlage** doivent être adressées directement à la **Régie Intermunicipale du Service Incendie** auprès du préventionniste M. Vincent Léveillé aux coordonnées suivantes :

Par téléphone : 819-845-4678 poste 2
du lundi au vendredi, entre 8h00 et 16h00.

Maintenant, la façon de fonctionner de la Régie est que lorsque vous demandez un permis de feu, le préventionniste va se déplacer pour évaluer votre situation et vous émettre votre permis, si la réglementation est respectée. Par la même occasion, le préventionniste va en profiter pour vous expliquer le règlement en vigueur entourant les permis de feu et les feux à ciel ouvert et il vous en remettra une copie.

Il est important de noter que pour **tous types de feu, vous devez demander un permis**. Maintenant, si vos installations rencontrent les articles 48 et 49 du règlement municipal, un permis de feu pour la saison pourrait vous être émis.

En terminant, il est très important de vérifier l'indice de feu auprès de la **SOPFEU**. Soit sur le site de la municipalité de Val-Joli ou directement sur le site **www.sopfeu.qc.ca**.

Lorsque l'indice de feu est élevé [jaune] ou extrême [rouge], les feux sont interdits.

Merci de votre collaboration

Vincent Léveillé, Pompier / Préventionniste



Régie Intermunicipale - Service Incendie Région Windsor